

Compte-rendu de la séance du CONSEIL MUNICIPAL DE CALVINET du vendredi 21 novembre 2014

Approbation de la séance du 10 octobre 2014 :

Après lecture, le compte rendu de la séance du 10 octobre est approuvé à l'unanimité.

COMMUNAUTE DE COMMUNES

PLU intercommunal

Monsieur le Maire expose que le conseil communautaire a examiné la possibilité d'établir un PLU intercommunal (PLUI), qui couvrira l'ensemble du territoire de la Communauté de communes, ceci dans la perspective d'une fusion des quatre communautés de communes et de l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale (SCOT). Le PLUI devra être compatible avec le SCOT.

L'élaboration du PLUI suppose toutefois un transfert de compétence des communes à la Communauté de Communes. Ce transfert a été adopté à l'unanimité. Les communes de la Communauté de communes seront prochainement saisies de l'acceptation de ce transfert.

Groupement de commandes pour les travaux de voirie

Monsieur le Maire expose que le conseil communautaire a établi une nouvelle convention relative au groupement de commande des travaux de voirie, pour la période triennale 2015-2017.

Les communes de la Communauté de communes seront prochainement saisies de l'adhésion au groupement de commandes, et de la signature de cette convention.

LE VERNASSAL

Les annonces ont été publiées dans les journaux *La Montagne* et *L'Union du Cantal*, à la Chambre des notaires et sur le site *Le Bon Coin*.

A ce jour 23 fiches descriptives de la vente ont été envoyées.

D'autre part le fermier poursuit son projet de construction d'un bâtiment agricole avec couverture en panneaux photovoltaïques.

TRANSFORMATION DE LA POSTE EN AGENCE POSTALE COMMUNALE (information)

Monsieur le Maire rappelle la volonté du groupe La Poste, de transformer le bureau de poste de Calvinet en agence postale communale, conformément au contrat de présence postale territoriale 2014-2016. Lors de la séance du 10 octobre 2014, le Conseil municipal a été informé cette proposition de La Poste.

Le contrat de présence postale territoriale 2014-2016, le diagnostic partagé et un modèle de convention ont été transmis pour information aux conseillers municipaux, préalablement à la présente séance. Monsieur le Maire souligne les intérêts de cette option, compte-tenu des risques de fermeture progressive du Bureau, dans le cas où la commune refuserait la demande de La Poste. Il invite les conseillers à anticiper les effets d'une moindre présence de la Poste.

A la demande de certains conseillers municipaux, des précisions complémentaires sur le financement, l'organisation et le fonctionnement du futur service seront apportées d'ici la prochaine séance, au cours de laquelle il sera délibéré.

Délibération n° 45 -2014 : ACQUISITION DU BATIMENT DE L'EX-QUINCAILLERIE EN VUE DE L'INSTALLATION D'UNE BOUCHERIE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Banque Populaire, actuel propriétaire du bâtiment, accepte de baisser à nouveau le prix de vente, désormais fixé à 35 000 €.

Il indique avoir négocié un loyer de 330.00 euros avec le futur preneur, la SARL Guibert-Prat, qui doit toutefois se rapprocher de son comptable avant de donner sa réponse à la commune.

Actuellement, l'offre de prêt la plus intéressante est celle du Crédit Agricole, qui vient de formuler une nouvelle offre à la baisse.

Les devis de travaux d'aménagement du local ont quasiment tous été recueillis.

Le conseil municipal :

- décide l'acquisition du bâtiment sous conditions suspensives de l'obtention du prêt et de la signature du bail avec le boucher intéressé, à savoir la SARL Guibert-Prat, pour un loyer de l'ordre de 330.00 euros.
- décide de recourir à un emprunt de 55 000.00 euros, selon la meilleure proposition bancaire, à savoir celle du Crédit Agricole,
- mandate monsieur le Maire pour signer le bail avec le gérant de la SARL Guibert-Prat,
- désigne la SCP de notaires Dumont Boyer Rivière-Lavergne, d'Aurillac pour l'acte de vente,
- charge monsieur le maire de signer les pièces relatives à ce dossier

Délibération n° 46 -2014 : TAXE D'AMENAGEMENT

- Considérant que la taxe d'aménagement peut être instituée dans les communes couvertes par un POS ou un PLU;
- Considérant que le conseil municipal de Calvinet peut renoncer à percevoir la taxe d'aménagement sur l'ensemble de son territoire par une délibération;
- Considérant que le conseil municipal de Calvinet a renoncé à percevoir la taxe d'aménagement par délibération du 16 novembre 2011, et que cette décision arrive au terme de sa validité le 31 décembre 2014,

Le conseil municipal décide de continuer à renoncer à percevoir la taxe d'aménagement sur la totalité de son territoire.

La présente délibération est reconductible d'année en année, en ayant toujours la possibilité de modification.

Cette décision sera transmise au service de l'Etat chargé du droit des sols.

DETR 2015 – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux :

En demande de subvention 2015, monsieur le Maire propose d'inscrire le dossier de réhabilitation du « foyer mille Club » installé à Calvinet au début des années 1960, abritant actuellement la cantine, et la salle de garderie et d'activités péri-scolaires. Une telle rénovation entre dans les critères de la DETR 2015 (isolation thermique, économies d'énergie etc.) L'intérêt de rénover ce bâtiment est sa proximité avec l'école. Elle permettrait en outre d'accueillir une salle de motricité. Une commune de Mayenne, Coudray, a rénové le même bâtiment. Elle a été contactée et a transmis des informations intéressantes.

Les devis sont en cours et seront présentés lors de la prochaine séance.

Proposition d'installation d'un cabinet médical :

Le courrier d'Anne-Sophie et Benoît Voreux, en date du 3 novembre 2014, a été transmis aux conseillers municipaux. Leur projet consiste en la construction d'un cabinet médical. Ils demandent le soutien de la commune par la mise à disposition et l'aménagement du terrain qui leur paraît le mieux adapté, sis en bordure de la RD19 (parcelle cadastrée section AB n° 864)

L'assemblée est satisfaite de la réalisation d'un tel projet à Calvinet et accepte leur demande de terrain. Cependant, la parcelle souhaitée étant actuellement occupée par le fermier de la commune, une négociation sera engagée avec lui pour l'extraire du bail contre compensation. Edouard de Bonnafos propose de se renseigner auprès de la Chambre d'Agriculture.

Convention de mise à disposition par la commune de Calvinet au Crédit

agricole Centre France, d'un emplacement dans le local de l'office de tourisme :

Lors du dernier conseil, il a été indiqué que le Crédit agricole Centre France a proposé à la Mairie une *convention de mise à disposition* d'un emplacement situé dans le local de l'office de tourisme, en vue de l'implantation et de l'utilisation d'un boîtier sécurisé destiné à améliorer le service rendu aux clients qui fréquentent le bureau mobile.

A présent, la convention est acceptée moyennant un loyer annuel de 50 euros, versé au titulaire du contrat d'abonnement EDF. Cette convention a été acceptée par les communes de Lafeuillade-en-Vézie et Cassaniouze.

La séance est levée à 0h15